

optopresse

Bulletin officiel de l'Ordre
des optométristes du Québec

AUTOMNE 2014



Obligation de 750 heures
de pratique...
à quoi s'attendre?
p.5

Les bonnes pratiques:
dyslexie et aide à la lecture
p.7

Affichage
« Examen de la vue » : à éviter
p.9

Lentilles cornéennes
cosmétiques planos :
la réglementation se
fait toujours attendre
p.10

MOT DE DE LA PRÉSIDENTENCE

Les leçons de Jacob

Lundi matin, morne et pluvieux, c'est l'automne dans toute sa grisaille et un rappel brutal que les jours heureux de l'été sont révolus. Le trafic est lourd, le rythme de la circulation se synchronise davantage au rythme des essuie-glaces qui balayent par intermittence qu'aux feux rouges qui demeurent une science inexacte.

D'une oreille distraite, j'écoute le bulletin de nouvelles, repassant dans un autre côté de mon cerveau la liste des choses à finaliser durant la semaine. Cette fois, les nouvelles concernent une entreprise de chez nous qui ferme ses portes, le détaillant Jacob. Ce n'est jamais un événement réjouissant, plutôt l'annonce d'un rêve perdu, entraînant dans son sillage des vies subitement brisées ainsi que de multiples drames individuels. Bref, on ne s'en réjouit jamais et l'on y voit là un autre signe, s'il en fallait un, d'un monde économique et social en pleine mutation.

En quoi cela regarde-t-il les optométristes du Québec? Jacob n'est pas un designer de montures et ses activités ne touchent en rien aux activités courantes de notre profession. Au départ, il n'y a donc aucun lien. Du moins c'était là mon premier avis jusqu'à ce que j'entende Mme Elaine Zakaïb, vice-présidente stratégie et finances chez Jacob, se confier à mon animateur préféré du matin : « il faut qu'on développe au Québec une façon différente de faire du commerce de détail, sinon il n'y aura plus d'emplois au Québec. » Point de vue qui m'interpelle, sachant que cette réalité trouve écho dans le monde de l'optique, dans un marché en consolidation accélérée. Puis elle ajoute un peu plus tard : « Notre compétition, ce n'est pas au Québec. Notre compétition c'est partout dans le monde. Il faut trouver des nouvelles façons de faire. » Encore ici, un son de cloche familier qui nous concerne tous comme professionnels de l'optique en tenant compte des événements des derniers mois et la présence de plus en plus sentie du Web dans notre vie optométrique. Et comme si ce n'était pas suffisant pour vraiment m'intéresser, elle conclut : « Votre magasin, c'est votre iPad. Les magasins de demain sont hybrides. C'est le iPad et la vitrine. Il faut trouver une combinaison de cela qui est gagnante! » Les essuie-glaces se sont soudainement arrêtés. Mme Zakaïb visait dans le mile, comme si l'on venait de me présenter le chaînon manquant.

Réalisons que Jacob a été victime d'un monde économique en mutation où la nouvelle règle est que la survie dépend davantage du comportement du consommateur que de la capacité du commerce à répondre à ses demandes et besoins. Un phénomène

totallement nouveau et qui évolue à une vitesse plus rapide que celle de la mutation des bactéries, à des années lumières de la capacité de la plupart des acteurs du commerce de s'adapter. Les consommateurs ne votent plus avec leurs pieds, en se déplaçant d'un magasin à l'autre selon l'offre proposée et leur satisfaction, ils le font avec leurs pouces et leurs tablettes, bougeant virtuellement au quart de seconde et ne se déplaçant parfois même plus physiquement.

Certains pourraient argumenter que dans notre cas l'offre de services n'est pas touchée par ce phénomène. Il est évident qu'un patient avec l'œil rouge aura toujours tendance à se déplacer en cabinet pour obtenir les soins requis, mais à l'avenir, ses achats de lentilles cornéennes pourraient bien passer davantage par Postes Canada que par le cabinet, et ce, peu importe la qualité de l'examen ou des soins reçus. Ce n'est donc pas tout notre modèle d'affaires qui est mis en péril par la nouvelle donne économique, mais bien l'équilibre entre les services professionnels et l'offre de produits. Or, selon le modèle actuel, tous les analystes concluent que nous dépendons encore trop largement des revenus de la vente, par rapport à ceux générés par les honoraires afin d'éviter que les changements de comportement des consommateurs ne soient source d'inquiétude et assurément source de diminution des profits. Finaliser une vente avec toute personne entrant dans le bureau devient l'objectif de survie de plusieurs cabinets, surtout à vocation plus commerciale, ce qui peut entraîner des dérives déontologiques non souhaitables auxquelles l'Ordre demeure très sensible et vigilant.

La recherche d'un nouveau modèle hybride dans une perspective de mieux équilibrer les services par rapport aux produits permettrait également de retrouver le chaînon manquant dans l'offre actuelle en optique sur le Web, soit la présence du professionnel et de ses conseils. Ces deux éléments nous semblent cruciaux dans une perspective de protection du public. Pour la vaste majorité des professionnels, le modèle hybride à développer constituera une adaptation, une remise en question, la migration vers des modèles d'affaires différents et surtout le regroupement



Dr Langis Michaud,
optométriste
Président

des forces et ressources pour pouvoir faire face à ce défi avec les moyens nécessaires. Le but est clair : faire passer le modèle « brique et mortier » à celui de « clic et mortier », et ce, en s'assurant que les professionnels y gardent leur place.

Cette réflexion a par ailleurs débuté il y a plusieurs mois chez les organismes professionnels. L'Association canadienne des optométristes en a fait un enjeu du dernier Forum des leaders de janvier dernier. Le rapport qui a suivi a établi un constat clair : les optométristes doivent tirer profit des possibilités offertes par la technologie afin de communiquer différemment avec leurs patients, modifier leurs pratiques et améliorer l'expérience du consommateur en boutique, puis finalement utiliser les plateformes Web pour rejoindre les consommateurs dans l'offre de produits. Cet exercice de réflexion fut également un élément important lors du dernier Conseil d'administration de l'Ordre. Après analyse, et avoir convenu que le commerce en ligne était là pour y rester, les administrateurs ont convenu de revoir les lignes directrices applicables à l'exercice de l'optométrie en ligne, incluant les activités de vente de lentilles ophtalmiques. Cet exercice se fera en s'inspirant non seulement de ce qui a été fait ailleurs, notamment par les autorités réglementaires de l'Alberta et l'Ontario, mais aussi en se penchant sur un récent avis de la Commission de l'éthique en science et en technologie qui a effectué certaines recommandations aux ordres professionnels.

Le nouveau cadre réglementaire applicable au Québec tiendra compte de la mission de l'Ordre : la protection du public. Il sera également défini de telle sorte qu'il assure l'implication des optométristes, tout en maintenant des obligations déontologiques similaires à celles entourant la délivrance des soins et des produits oculo-visuels en cabinet. Ouverture donc, mais sans raccourci permettant d'évacuer l'importance du service professionnel.

La technologie évoluant rapidement, on peut prévoir que certains éléments de la partie « clic », puissent être effectués à distance, par questionnaire et algorithme, entre le professionnel et le patient : validation des besoins visuels, analyse des éléments de contre-indications, conseils sur le choix des lentilles, vérification de la validité de la prescription, puis si les moyens technologiques le permettent la prise de mesures. Vient ensuite la nécessaire présence du professionnel pour vérifier le produit commandé par le patient, le livrer en faisant les ajustements requis et assurer le service ainsi que le respect des garanties. Quant à la partie « mortier », elle implique le passage en cabinet et permet de s'assurer également que la vente de la lentille ophtalmique est effectivement faite par un optométriste ou un opticien. C'est là une particularité de la loi au Québec, mais que plusieurs autres provinces nous envient et pour laquelle l'Ordre se bat en cour actuellement.

» Suite page 4

sommaire

| | |
|--|------|
| Obligation de 750 heures de pratique...à quoi s'attendre? | p.5 |
| Les bonnes pratiques: dyslexie et aide à la lecture | p.7 |
| Affichage « Examen de la vue » : à éviter | p.9 |
| Lentilles cornéennes cosmétiques plans : la réglementation se fait toujours attendre | p.10 |
| Fondation des maladies l'oeil | p.11 |
| Dossier Ebola: informations aux membres | p.11 |

L'Opto Presse est publié quatre (4) fois par année par l'Ordre des optométristes du Québec.

Rédactrice en chef :
Claudine Champagne

Collaborateurs à ce numéro :
Diane G. Bergeron, Claudine Champagne, Marco Laverdière, Langis Michaud

Révision linguistique :
Isabelle Durocher, Christine Daffe

Design graphique et électronique :
absolu.ca

L'Ordre des optométristes du Québec est un ordre professionnel constitué en vertu du *Code des professions*, de la *Loi sur l'optométrie* et des règlements applicables. Il a pour mission d'assurer la protection du public, en garantissant à la population la compétence, le savoir et le professionnalisme des quelque 1400 optométristes du Québec. L'appartenance à l'Ordre est obligatoire pour l'exercice de l'optométrie au Québec.

La reproduction de ce bulletin est interdite en tout ou en partie sans autorisation de l'Ordre des optométristes du Québec.



1265, rue Berri, bureau 700
Montréal (Québec) H2L 4X4
Téléphone : 514 499-0524
Télécopieur : 514 499-1051
www.ooq.org

Contient 10 % de fibres recyclées postconsommation

Il est évident que l'expertise du professionnel ne peut être battue par aucun « Docteur Google » et demeure le meilleur garant que le public est bien servi et protégé. Selon les experts du domaine, près de 80 % des patients qui magasinent actuellement en ligne sont intéressés et rassurés de savoir qu'ils ont un endroit physique de référence où obtenir service, en marge de leur achat. Ils sont également à la recherche d'information et de conseils avant leur visite. Ils magasinent virtuellement et, une fois leur idée faite, ils se déplacent dans l'endroit leur offrant le produit désiré. Ils privilégieraient même les fournisseurs qui leur offriraient cette convivialité du « clic et du mortier » à toutes les étapes de la prise de décision.

Les administrateurs de l'Ordre croient qu'en redéfinissant les lignes directrices en ce sens, il sera permis aux optométristes de mieux répondre aux désirs des patients, sans sacrifier la valeur ajoutée de leur exercice professionnel et tout en protégeant adéquatement le public.

Ainsi, on peut rêver et penser que l'introduction de nouvelles règles pourra permettre aux professionnels d'être ingénieux et développer des pratiques modernes et en santé. Cela permettra assurément d'offrir un inventaire plus virtuel de montures, développer un algorithme de choix de lentilles en fonction des besoins et de l'amétropie, prodiguer des conseils à l'aide de capsules vidéo ou d'interactions à distance (clavardage, webcam, etc.) avec le patient, et ce, afin d'optimiser ses choix. À la limite, un tableau indiquera des comparatifs entre diverses options, ce qui permettra au consommateur de respecter son budget.

La révolution technologique du modèle hybride ne s'arrête pas là. Dans un monde idéal, elle permettrait d'optimiser et repenser l'offre de soins professionnels et améliorer l'expérience de la visite en cabinet. Le bureau de demain favorisera la communication quasi instantanée avec le patient via les différents types de plates-formes. Le patient pourra changer ses rendez-vous, les reposer idéalement à distance, puis recevoir une confirmation par courriel. Un texto sera envoyé au patient avant son rendez-vous pour effectuer un rappel, à la limite une journée, puis une heure avant. Les patients en liste d'attente viendront combler les trous

laissés vacants par les patients qui ont annulé leur rendez-vous à la dernière minute. Le tout, en minimisant le temps du personnel, puisque se faisant à distance. Durant sa visite, le patient pourra interagir en direct et évaluer son expérience. Le dossier du patient lui sera accessible de façon sécurisée et sera mis à jour en temps réel au moment de la consultation. Des capsules d'information l'informeront de sa condition et des services proposés par le professionnel en regard de celle-ci. Le patient pourra communiquer, poser des questions, 24/24 et 7/7. De son côté, l'optométriste pourra communiquer avec le pharmacien, le médecin ou l'ophtalmologiste en deux clics de souris.

L'ensemble de ces changements ne se fera pas en 24 heures, mais les professionnels doivent prendre le virage immédiatement à défaut d'être évacués du portrait et de l'offre en ligne. Minimale-ment, la réflexion doit se faire et déboucher sur un plan d'action concret, chacun devant réaliser que notre monde optique est en mutation et que demain ne ressemblera en rien à hier. L'adaptation demande d'abord d'écouter le patient, de s'adapter à ses comportements qui évoluent, mais demeurer un professionnel ressource qui l'informe, l'accompagne dans ses décisions et sait également répondre à ses besoins oculaires et visuels. De façon plus personnelle, il faut être prêt à regarder et remettre en question nos façons de faire en explorant les méthodes novatrices et efficaces. Après tout, la compétition n'est plus celle du bureau voisin ou de celui de la rue adjacente, elle est mondiale et incontournable et il faut avoir la volonté de changer et de s'adapter pour y trouver notre place. À défaut, on ne peut pas survivre à long terme. C'est la leçon que Jacob nous aura apprise.

La pluie reprend, les essuie-glaces repartent, le trafic roule à sa vitesse de croisière. Tout semble revenir à la normale, pourtant durant ces quelques minutes de réflexion, le monde a continué de changer et d'évoluer et... souhaitons-le, peut-être un peu nous aussi.

DR LANGIS MICHAUD
OPTOMÉTRISTE, PRÉSIDENT

Avez-vous pratiqué moins de 750 heures au cours des 3 dernières années?

À QUOI S'ATTENDRE?

Les dispositions du Règlement sur les stages et les cours de perfectionnement de l'Ordre des optométristes du Québec, entrées en vigueur en 2012 prévoient notamment qu'un optométriste qui a exercé moins de 750 heures au cours d'une période de référence de 3 ans peut se voir imposer des stages ou des cours de perfectionnement, avec ou sans suspension ou limitation de droit d'exercice. C'est pourquoi l'Ordre recueille des renseignements à ce sujet dans le cadre du formulaire annuel d'inscription au Tableau. À titre d'information, la période de référence correspond à la période de formation continue obligatoire, soit actuellement la période 2012-2015 qui se terminera le 31 mars 2015.

L'adoption par l'Ordre de ces dispositions réglementaires vise à harmoniser les conditions d'exercice de l'optométrie du Québec avec certains standards développés à l'échelle canadienne par les autorités réglementaires en optométrie dans le contexte notamment de la mise en œuvre des ententes intergouvernementales sur la mobilité professionnelle.

La très vaste majorité des optométristes excède aisément ce nombre d'heures au cours de la période visée, étant donné que même à raison de 3 jours de pratique de 7 heures par semaine, il suffit de 9 mois (36 semaines) pour y parvenir.

Il n'y a pas d'automatisme quant aux mesures qui seront prises à l'égard des optométristes qui n'auraient pas atteint le nombre d'heures d'exercice requis pour quelques raisons que ce soit (congé de maladie, parental, etc.). Ceux-ci ne se verront pas automatiquement imposer un stage ou un cours de perfectionnement, ni une suspension ou une limitation de droit d'exercice.

Membres qui ne sont pas concernés par ces mesures:

Membres inactifs (sans droit d'exercice) :

Les membres inactifs ne sont évidemment pas visés par le processus prévu et peuvent ainsi conserver ce statut sans faire l'objet de l'une ou l'autre des mesures prévues, à moins bien sûr de vouloir reprendre le statut de membre actif.

Optométristes « récemment gradués » :

Seuls les optométristes qui étaient inscrits au Tableau de l'Ordre au début de la période de référence 2012-2015, soit au 1^{er} avril 2012, seront concernés par les mesures en question, ce qui exclut notamment ceux ayant récemment gradué.

Membres ayant fait l'objet d'une inspection de surveillance générale au cours des deux dernières périodes de référence:

Suivant les règles adoptées par le Conseil d'administration, les optométristes ayant exercé moins de 750 heures, mais ayant fait l'objet d'une inspection de surveillance générale au cours des deux dernières années se verront aussi épargnés par les mesures prévues par le règlement, à moins que le comité d'inspection professionnelle (CIP) n'émette un avis à l'effet contraire.

Membres qui sont concernés par ces mesures:

Les optométristes n'ayant pas eu d'inspection de surveillance générale dans les deux dernières périodes de référence seront référés pour leur part au CIP pour qu'une telle inspection soit réalisée, suivant le processus usuel. Ce n'est que si un problème de compétence mettant à risque la protection du public est relevé que des stages ou cours de perfectionnement, avec ou sans limitation ou suspension de droit d'exercice, pourraient être considérés.

À venir sous peu

DE NOUVELLES MISES À JOUR DES NORMES CLINIQUES

Le comité de l'exercice a récemment été mandaté de se pencher sur les normes cliniques entourant les soins pré et postopératoires liés à la chirurgie de la cataracte ainsi que celles portant sur l'évaluation de l'enfant avec des difficultés d'apprentissage, plus spécifiquement sur les normes encadrant l'examen perceptivo-moteur.

Dans le cas des soins entourant la chirurgie de la cataracte, ce dossier est actuellement en discussion avec le Collège des médecins et il devrait faire l'objet d'un guide commun de pratiques dans le cadre des discussions entourant la modernisation du secteur oculovisuel. Des normes cliniques à cet effet n'existant pas actuellement, il nous semble opportun de développer et d'articuler des normes optométriques s'inspirant des meilleures pratiques en Amérique du Nord. Le travail du comité de l'exercice sera essentiel à la poursuite de nos discussions avec le Collège.

La révision des normes cliniques encadrant l'examen perceptivo-moteur découle quant à elle de demandes reçues au cours des derniers mois provenant de parents, optométristes, ophtalmologistes, professionnels du monde de l'éducation ainsi que de diverses instances de l'Ordre afin de clarifier l'encadrement et l'évaluation requis de ces pratiques. Bien que des normes cliniques portant sur l'examen perceptivo-moteur existent actuellement, les récentes interventions et interrogations reçues nous indiquent qu'elles doivent être améliorées afin de permettre un meilleur suivi de ces pratiques.

Le mandat du comité de l'exercice est donc, avant d'effectuer des recommandations à cet effet au Conseil d'administration, de recenser les programmes universitaires nord-américains en optométrie, la littérature scientifique ainsi que l'opinion des experts œuvrant actuellement au niveau de l'examen perceptivo-moteur

Parallèlement, des représentants de l'Ordre rencontrent actuellement différents intervenants en milieu scolaire (ordres et associations professionnels), afin de mieux connaître le travail des uns et des autres, explorer les pistes de collaboration entre les intervenants et établir des normes de référence entre eux. De cet exercice émergeront de nouvelles collaborations avec le milieu scolaire afin de permettre un meilleur soutien aux parents et enfants aux prises avec des difficultés d'apprentissage ainsi qu'un meilleur encadrement des pratiques optométriques en la matière. La vision de l'enfant et le développement de partenariats avec les intervenants du monde scolaire et du milieu professionnel sont une priorité pour l'Ordre et, bien que ce dossier semble sensible pour certains, il est essentiel qu'un nouveau cadre normatif soit adopté dans ce domaine.



LES BONNES PRATIQUES

DYSLEXIE ET AIDE À LA LECTURE : UTILISATION DES FILTRES COLORÉS

L'Ordre a récemment été interpellé par des membres qui ont été approchés par une compagnie d'optique afin de promouvoir l'usage de filtres colorés dans le cas de problèmes d'apprentissage ou de lecture. Des membres ont aussi réagi à la publicité de leurs collègues faisant la promotion du « traitement de la dyslexie » par l'usage de filtres colorés.

Il faut noter dans un premier temps que la dyslexie est reconnue comme un trouble neurologique et l'optométriste ne possède pas la compétence pour diagnostiquer cette atteinte. Il ne peut pas non plus prétendre pouvoir traiter cette condition qui, dans les faits, demeure présente tout au long de la vie de l'individu atteint. Le terme de traitement est donc erroné dans ce contexte et doit être évité.

Dans un second temps, le lien entre la dyslexie et la vision fait l'objet d'intenses controverses. Certains auteurs voient un lien causal entre les deux alors que d'autres considèrent la fatigue visuelle et les difficultés de lecture comme des entités indépendantes de la dyslexie, bien que pouvant coexister chez le même individu¹. Ceci ne veut pas dire que la vision de l'enfant dyslexique ne doit pas être évaluée. Au contraire, un examen détaillé de la vision binoculaire doit être fait chez ces patients et des correctifs apportés selon des moyens reconnus et dans les limites de la compétence optométrique.

À ce titre, l'usage de filtres colorés pour améliorer le rendement en lecture demeure toutefois grandement controversé. Une récente revue de littérature² faite par des chercheurs indépendants conclut que l'ensemble des publications supportant l'usage de filtres colorés présente un biais méthodologique important. Plusieurs de ces articles émanent des manufacturiers ou distributeurs de ces filtres³, il faut donc faire preuve de circonspection et de retenue. À contrario, il existe une littérature abondante sur l'absence d'effets des filtres colorés dans laquelle les auteurs concluent qu'une approche conservatrice doit être adoptée dans l'utilisation de ces filtres.

L'utilisation de questionnaires ou autres documents pour l'évaluation des patients peut aussi poser problème dans la mesure où certains documents ont été élaborés sans validation scientifique ou consultation d'experts du domaine. Les optométristes sont donc invités à faire preuve de prudence dans l'utilisation de matériel qui n'aurait pas fait l'objet d'une validation scientifique préalable, notamment par des professionnels impliqués dans les problèmes d'apprentissage tels que les ergothérapeutes et neuropsychologues.

L'Ordre ne vise pas ici à trancher les débats qui ont cours, mais tient à rappeler des notions fondamentales sur le plan de la déontologie. L'optométriste a un devoir de pratiquer selon les normes reconnues, ce qui ne semble pas le cas dans l'usage des filtres colorés. Il doit aussi s'assurer, avant de prescrire et fournir un service, de la validité scientifique des approches proposées. Il doit également informer adéquatement son patient quant à la nature des soins et services qu'il entend lui procurer. Ainsi, découlant de ses obligations déontologiques, l'optométriste ne pourrait prétendre diagnostiquer ou traiter la dyslexie et, le cas échéant, devrait mentionner que le recours à des filtres colorés ne correspond pas, pour l'instant du moins, à un standard de pratique comme leur usage est controversé. Il semble aussi pertinent d'indiquer que cette approche ne comporte aucune garantie de résultat. De récentes consultations auprès d'organismes professionnels œuvrant en difficulté d'apprentissage indiquent par ailleurs que les filtres colorés ne sont pas non plus reconnus par les professionnels du milieu scolaire.

Dans l'immédiat, l'Ordre vous incite à la plus grande prudence et recommande de ne pas intégrer la prescription de filtres colorés dans votre pratique, ni d'en faire la promotion auprès du public par des moyens publicitaires ou autres.

RÉFÉRENCES:

¹Stein J., The magnocellular theory of developmental dyslexia, *Dyslexia* 2001; 7:12-36.

²Uccula A, Enna M, Mulatti C., Colors, colored overlays, and reading skills, *Frontiers in psychology*. July 2014.

³Ritchie S.J. Della Sala S. McIntosh R.D., Irlen Colored Overlays Do not Alleviate Reading Difficulties, *Pediatrics* 2011; 128; e932

MESSAGE DU CPRO

Bonjour chers collègues

La session d'automne s'achève déjà, mais avant d'entreprendre la nouvelle session « hiver/printemps », le CPRO prendra le temps de s'installer dans de nouveaux locaux. En effet, à compter du 1^{er} décembre prochain, nous emménagerons dans de nouveaux bureaux sur la rue Université à Montréal, afin de toujours mieux vous servir. Ce déménagement ne sera pas que physique puisque nous en profiterons pour « rénover » également nos installations virtuelles comme nous misons de plus en plus sur le cyberspace pour vous joindre, vous informer et vous former. Notre adresse Internet ne changera pas, vous trouverez toujours les informations pertinentes au www.cpro.ca.

Comme certains d'entre vous l'ont peut-être remarqué au téléphone, le CPRO a doublé le nombre de ses employés. En plus de notre coordonnatrice, Mme Guilaine LeFoll, un nouvel adjoint administratif, M. Louis St-Pierre s'est joint à notre équipe. Une équipe renouvelée, un nouvel environnement, un système informatique plus performant et toujours le même enthousiasme pour mieux vous servir.

La session « hiver/printemps 2015 » qui approche permettra aux retardataires d'acquiescer leurs UFC manquantes pour compléter le cycle 2012-2015. En collaboration avec l'équipe de l'École d'optométrie nous sommes déjà à préparer le programme des activités 2015. Les Journées optométriques approchent aussi à grands pas et auront lieu cette année à Laval les 23 et 24 mai 2015. À votre demande, nous continuerons de vous offrir le réseau sans fil lors de nos fins de semaine de formation de même que la possibilité de consulter vos données de présence dans les semaines qui suivent nos grands événements.

Vous avez tous reçu le sondage envoyé par l'ÉOUM. Si vous n'avez pas encore répondu, il n'est pas encore trop tard comme vous avez jusqu'à la fin du trimestre d'automne. Vos réponses guideront le Conseil d'administration du CPRO dans le choix des futures orientations à donner à l'ensemble de la formation continue des optométristes du Québec. Vous avez votre mot à dire, alors profitez-en.

Au plaisir de vous rencontrer bientôt et bonne fin de session.

DRE DIANE G. BERGERON,
OPTOMÉTRISTE, PRÉSIDENTE DU CPRO

Pour connaître les détails de toutes les formations disponibles, rendez-vous sur le site web du CPRO au www.cpro.ca.

DU NOUVEAU À L'ORDRE

Mme Christine Daffe se joint à l'équipe

Récemment, l'Ordre a procédé à l'embauche de Mme Christine Daffe au poste d'adjointe exécutive. Mme Daffe s'est jointe à l'équipe en septembre dernier afin de collaborer au comité d'inspection professionnelle et offrir du soutien à la présidence, à la direction générale et au Conseil d'administration.

Nous désirons souhaiter la bienvenue à Mme Daffe au sein de l'équipe de l'Ordre et sommes heureux de vous souligner ce nouvel apport. a bienvenue et à le remercier pour cette nouvelle implication.

AFFICHAGE

« EXAMEN DE LA VUE » : À ÉVITER

Plusieurs cabinets affichent en vitrine le terme examen de la vue ou examen de la vision, sans mentionner que cet examen est fait par un optométriste ou un médecin. Dans certains cas de cliniques détenues par d'autres professionnels ou dont le nom affiché correspond à une entreprise commerciale, cet affichage peut engendrer de la confusion pour le public, s'il n'y a que le nom du propriétaire affiché. Cela revient à annoncer que le professionnel, n'étant pas optométriste ou médecin, est autorisé à effectuer un examen de la vue, ce qui est faux et trompeur. L'optométriste qui travaille dans ces cliniques devrait faire les représentations requises pour que les mots « par un optométriste » soient ajoutés.

De plus, le terme examen de la vue est très réducteur puisque l'optométriste n'examine pas que la vision, il effectue également chez tous les patients un examen de dépistage opportuniste des maladies oculaires. Le terme examen de vue est donc source de malentendu pour le public. On ne peut, en effet, dissocier l'examen visuel de l'examen de la santé oculaire. Le terme examen oculo-visuel devrait donc être affiché, d'autant que le terme est maintenant accepté par l'Office québécois de la langue française, grâce aux démarches de notre collègue, la Dre Caroline Faucher, optométriste, Ph. D.



La révision du *Code de déontologie* et la question des conflits d'intérêts en lien avec l'offre de financement d'équipements, de voyages, de ristourne ou autres

Dans la dernière édition d'Opto Presse, la syndique de l'Ordre faisait part de son intention d'accorder une attention particulière au respect des obligations déontologiques en matière de conflits d'intérêts par les optométristes. L'exemple récent de l'offre voyage « toutes dépenses payées » ou de financement d'équipement en contrepartie de l'atteinte d'objectifs de vente de certains produits était alors cité. Un autre exemple plus récent est celui de ristournes déguisées en honoraires de cogestion pour le simple fait d'avoir référé un patient.

Le Conseil d'administration de l'Ordre a récemment eu l'occasion de se pencher sur un projet de révision du *Code de déontologie des optométristes* et, suivant les orientations se dégageant, aucun assouplissement aux règles relatives au conflit d'intérêts n'est prévu. Ainsi, tant les optométristes que l'industrie doivent prendre les moyens requis pour s'y conformer. L'Ordre recommande donc aux optométristes d'être très vigilants à ce sujet.

Rappelons que, pour l'essentiel, les règles en question sont à l'effet que l'optométriste doit refuser de recevoir d'un fabricant ou distributeur de produits ou d'équipements toute forme d'« avantages » tels que des voyages, gratuits ou rabais, notamment lorsque ceux-ci sont liés à des cibles ou objectifs de vente. Les seules exceptions autorisées concernent les rabais pour prompt paiement ou, dans le cas de produits autres que des médicaments, en raison du volume d'achats, lorsque le rabais est inscrit à la facture ou à l'état de compte et qu'il est conforme aux règles du marché. Le non-respect de ces règles peut entraîner une poursuite disciplinaire pour les optométristes et une poursuite pénale pour un fabricant ou distributeur qui aurait incité un optométriste à y contrevenir.

Retour sur l'édition précédente – Décès du Dr Francis Jean, optométriste

Dans l'édition précédente de l'Opto Presse, un mot traitait du décès du Dr Francis Jean, optométriste. L'implication antérieure d'autres optométristes à la fondation d'Iris, le Groupe visuel, n'a toutefois pas été soulignée. Nous tenons à souligner que les docteurs Michel Laliberté, Pierre Décary et Roger Michaud, optométristes, ont également participé à la fondation et au développement de l'organisation à ses débuts.

Lentilles cornéennes cosmétiques planos

UNE RÉGLEMENTATION COMPLÈTE ET EFFICACE SE FAIT TOUJOURS ATTENDRE

Les optométristes sont nombreux à se préoccuper des risques associés au phénomène de la vente de lentilles cornéennes cosmétiques planos, (modifiant la couleur ou l'apparence de l'œil) qui sont particulièrement à l'Halloween et qui, sont malheureusement toujours en vente libre.

Au cours des dernières années, l'Ordre vous a communiqué des informations concernant une modification législative, adoptée en 2012 par le Parlement du Canada, laquelle n'est toutefois toujours pas en vigueur. L'objectif de cette initiative est de classer les lentilles cornéennes cosmétiques planos comme des instruments médicaux au sens de la Loi sur les aliments et drogues afin qu'elles soient soumises au processus d'homologation usuel suivant lequel Santé Canada évalue leur sécurité et qualité avant d'être autorisées sur le marché au Canada. Aussi, les fabricants, importateurs et distributeurs de ces lentilles cornéennes cosmétiques devraient obtenir un permis de vente d'instruments médicaux afin de les vendre au Canada et des normes sur l'étiquetage obligatoire de ces produits seraient applicables (instruments médicaux de classe II).

Le 18 octobre 2014, Santé Canada a lancé une consultation sur un projet de règlement concernant des modifications à apporter à la réglementation sur les instruments médicaux, ce qui devrait compléter la disposition législative adoptée en 2012. Dans l'immédiat, bien que le dossier progresse toujours, les produits en question restent non réglementés au niveau fédéral tant que ces dispositions législatives et réglementaires ne sont pas en vigueur.

Une autre étape importante reste par ailleurs à franchir, soit l'encadrement complémentaire de ces mêmes produits par les lois provinciales. Des modifications à ces lois sont ainsi nécessaires afin que seuls les optométristes et autres professionnels autorisés du secteur oculo-visuel puissent distribuer au public de tels produits en offrant les services professionnels requis à cette fin. Soulignons également qu'une mesure similaire a été recommandée en 2012 par le Comité d'experts constitué par l'Office des professions concernant le domaine de l'oculo-visuel.

De son côté, l'Ordre demande depuis une quinzaine d'années que ces produits fassent l'objet d'un encadrement rigoureux, et ce, en raison des risques pour la santé oculo-visuelle des porteurs de lentilles cornéennes cosmétiques. L'Ordre entend poursuivre ses démarches, en plus de continuer son travail de sensibilisation auprès du public, des médias et de différents intervenants concernés.



FONDATION DES MALADIES DE L'ŒIL

Programme de dépistage visuel « Participe pour voir »

En septembre et octobre derniers, la Fondation des maladies de l'œil a tenu des activités de dépistage d'un jour dans plusieurs écoles de Plessisville, Drummondville et Québec, ce qui a permis le dépistage de 260 enfants. Suite aux dépistages, 123 enfants ont été identifiés avec un problème potentiel au niveau de l'acuité visuelle ou autre trouble de vision et ils ont été référés à des cliniques optométriques à proximité pour qu'un examen oculo-visuel complet soit réalisé. Parmi ces 123 enfants, 18 présentaient un trouble visuel important qui nuisait potentiellement à leur réussite scolaire.

L'Ordre étant partenaire de la FMO, nous tenons à souligner la participation des optométristes à ces récentes activités et à remercier plus spécialement les docteurs :

- Marie-Pier Genest
- Patricia Sorya
- Rodrigue Roy
- Mélanie Brousseau
- Nancy Mignault

DOSSIER EBOLA

L'Ordre est invité à transmettre des informations à ses membres

Le Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) a récemment interpellé les ordres professionnels du secteur de la santé afin de les informer des mesures mises en place par les autorités de la santé et les inviter à communiquer plus d'informations à leurs membres.

En somme, le risque d'importation du virus Ebola par des voyageurs demeure faible et dans le cas des cliniques optométriques, le risque d'exposition des optométristes est beaucoup moins élevé que pour certains de leurs collègues du secteur de la santé. L'Ordre vous invite toutefois à consulter les informations diffusées par le MSSS du Québec ainsi que par le Gouvernement du Canada.

Liens pertinents :

<http://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/ebola/index.php>

<http://canadiensensante.gc.ca/diseases-conditions-maladies-affections/disease-maladie/ebola/professionnels-professionnels-fra.php>



ORDRE DES
OPTOMÉTRISTES
DU QUÉBEC

1265, rue Berri, bureau 700
Montréal (Québec) H2L 4X4

Téléphone : 514 499-0524

Télécopieur : 514 499-1051

www.ooq.org

